

Décision en matière de signalisation routière

Communes d'Echandens et Denges - Chemins agricoles

Vu :

- L'art. 3, al.2 de la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958 (LCR).
- Les art. 104 et 107 de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) du 5 septembre 1979.
- L'art. 4 de la loi vaudoise sur la circulation routière (LVCR) du 25 novembre 1974.
- La demande des municipalités précitées du 23 février 2021 adressée à la Direction générale de la mobilité et des routes.

La DGMR décide des mesures suivantes :

Mesure 1 : acceptée

Lieu : Communailles - Hors traversée de localité
Tronçon : Conformément aux fiches 14 et 15
Motif : LCR, art.3, al.4
Parution FAO : 15.06.2021
Signaux OSR : * 2.13 (art.19) Circulation interdite aux voitures automobiles et aux motocycles, Exploitation agricole autorisée (2x)

Mesure 2 : acceptée

Lieu : Chemin de Corjon - Hors traversée de localité
Tronçon : Conformément aux fiches 16 et 17
Motif : LCR, art.3, al.4
Parution FAO : 15.06.2021
Signaux OSR : * 2.13 (art.19) Circulation interdite aux voitures automobiles et aux motocycles, Exploitation agricole et accès chemin de Corjon 25 autorisés (2x)

Mesure 3 : acceptée

Lieu : Chemin de Lizet - Hors traversée de localité
Tronçon : Conformément aux fiches 18 et 19
Motif : LCR, art.3, al.4
Parution FAO : 15.06.2021
Signaux OSR : * 2.13 (art.19) Circulation interdite aux voitures automobiles et aux
motocycles, Exploitation agricole autorisée (2x)

Mesure 4 : acceptée

Lieu : Route de la Chocolatière - Hors traversée de localité
Tronçon : Conformément au plaà la fiche 24
Motif : LCR, art.3, al.4
Parution FAO : 15.06.2021
Signal OSR : * 2.13 (art.19) Circulation interdite aux voitures automobiles et aux
motocycles

Mesure 5 : acceptée

Lieu : Derrière Vernier - Hors traversée de localité
Tronçon : Conformément aux fiches 26.1 et 27
Motif : LCR, art.3, al.4
Parution FAO : 15.06.2021
**Signaux et
marquages OSR:** * 2.13 (art.19) Circulation interdite aux voitures automobiles et aux
motocycles, Exploitation agricole autorisée (2x)
* 3.02 (art.36) Cédez le passage
* 6.13 (art.75) Ligne d'attente
* 6.16.1 (art.76) Ligne de guidage prolongeant une ligne d'attente

Mesure 6 : acceptée

Lieu : Colombe - Hors traversée de localité
Tronçon : Conformément à la fiche 26.2
Motif : LCR, art.3, al.4
Parution FAO : 15.06.2021
**Signaux et
marquages OSR:** * 2.13 (art.19) Circulation interdite aux voitures automobiles et aux
motocycles, Exploitation agricole autorisée
* 3.02 (art.36) Cédez le passage
* 6.13 (art.75) Ligne d'attente
* 6.16.1 (art.76) Ligne de guidage prolongeant une ligne d'attente

Mesure 7 : acceptée

Lieu : Tombey - Hors traversée de localité
Tronçon : Conformément à la fiche 28
Motif : LCR, art.3, al.4
Parution FAO : 15.06.2021
Signaux et marquages OSR: * 2.13 (art.19) Circulation interdite aux voitures automobiles et aux motocycles, Exploitation agricole autorisée
* 3.02 (art.36) Cédez le passage
* 6.13 (art.75) Ligne d'attente
* 6.16.1 (art.76) Ligne de guidage prolongeant une ligne d'attente

Mesure 8 : acceptée

Lieu : Chemin des Vignes - En & hors traversée de localité
Tronçon : Conformément aux fiches 31 et 32
Motif : LCR, art.3, al.4
Parution FAO : 15.06.2021
Signaux et marquages OSR: * 2.13 (art.19) Circulation interdite aux voitures automobiles et aux motocycles, Exploitation viticole et accès chemin de Bellevue 19 autorisés (2x)
* 3.02 (art.36) Cédez le passage
* 6.13 (art.75) Ligne d'attente
* 6.16.1 (art.76) Ligne de guidage prolongeant une ligne d'attente

Mesure 9 : acceptée

Lieu : Chemin de Savoie - En & hors traversée de localité
Tronçon : Conformément aux fiches 34 et
Motif : LCR, art.3, al.4
Parution FAO : 15.06.2021
Signaux OSR : * 2.13 (art.19) Circulation interdite aux voitures automobiles et aux motocycles, Exploitation viticole autorisées (2x)

Mesure 10 : acceptée

Lieu : Chemin du Dezaley - En & hors traversée de localité
Tronçon : Conformément aux fiches 35, 36 et 37
Motif : LCR, art.3, al.4
Parution FAO : 15.06.2021
Signaux et marquages OSR: * 2.13 (art.19) Circulation interdite aux voitures automobiles et aux motocycles, Exploitation agricole et accès chemin du Dézaley 16 autorisés (3x)
* 3.02 (art.36) Cédez le passage
* 6.13 (art.75) Ligne d'attente
* 6.16.1 (art.76) Ligne de guidage prolongeant une ligne d'attente



Laurent Tribolet
Chef de la division Entretien



Dominique Brun
Inspecteur de la signalisation

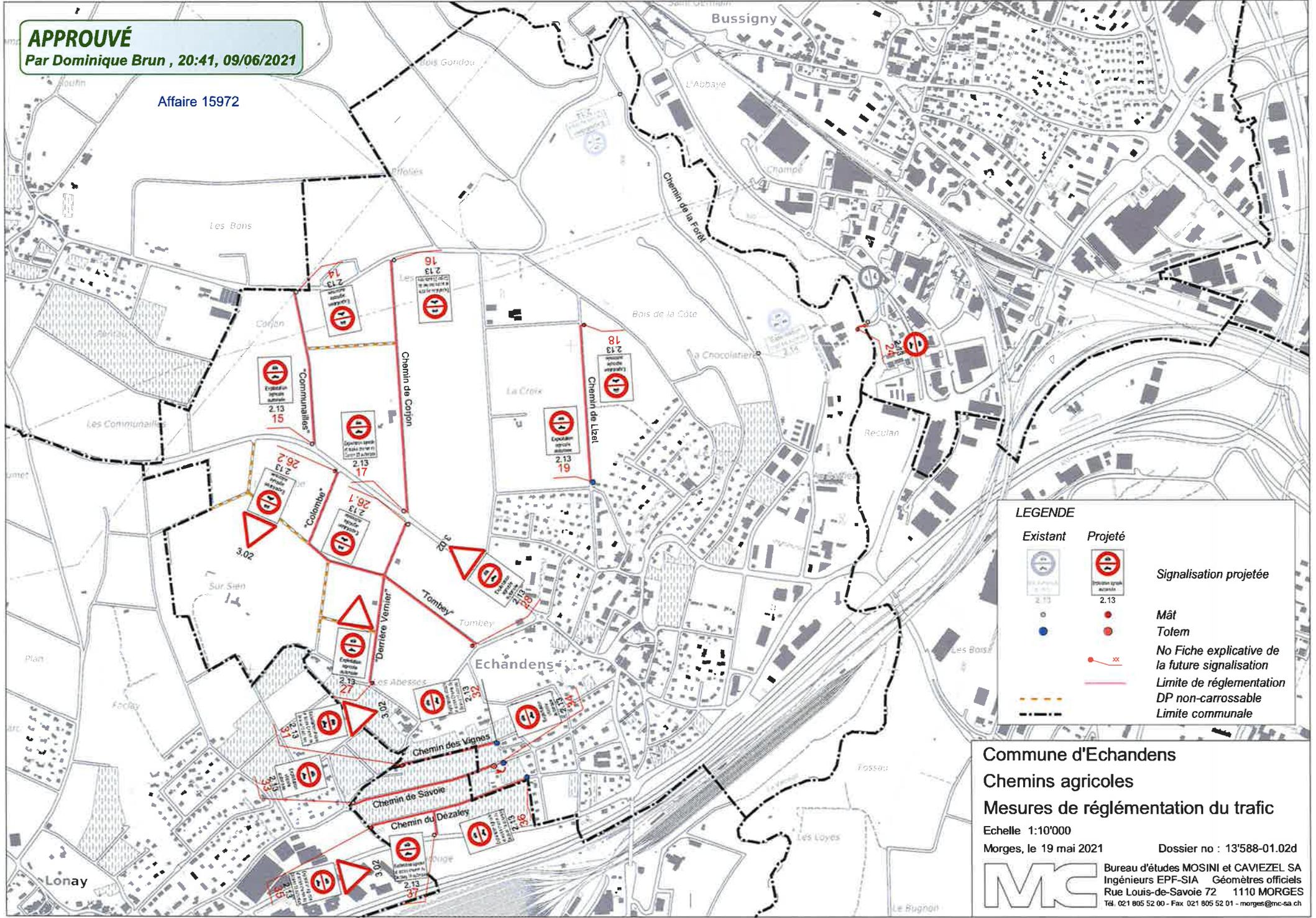
*** VOIE DE RECOURS**

(Les signaux précédés d'un astérisque sont sujets à recours comme suit)

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. L'acte de recours doit être déposé auprès de cette dernière dans les 30 jours suivant la communication de la décision attaquée; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.

APPROUVÉ
 Par Dominique Brun , 20:41, 09/06/2021

Affaire 15972



LEGENDE

Existant	Projeté	
		Signalisation projetée
		Mât
		Totem
		No Fiche explicative de la future signalisation
		Limite de réglementation
		DP non-carrossable
		Limite communale

Commune d'Echandens
Chemins agricoles
Mesures de réglementation du trafic

Echelle 1:10'000
 Morges, le 19 mai 2021 Dossier no : 13'588-01.02d

Bureau d'études MOSINI et CAVIEZEL SA
 Ingénieurs EPF-SIA Géomètres officiels
 Rue Louis-de-Savoie 72 1110 MORGES
 Tél. 021 805 52 00 - Fax 021 805 52 01 - morges@mc-sa.ch





Lausanne-Morges
Région Morges

Mesures de réglementation du trafic sur les chemins agricoles Est-Morgiens

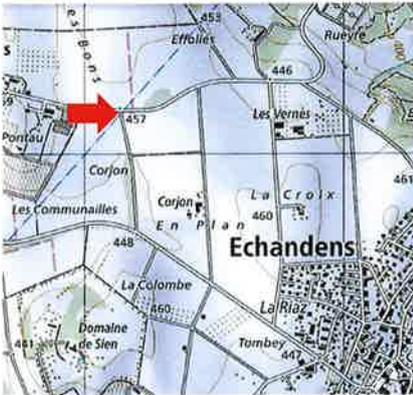
DOCUMENT FINAL

18 fiches
Affaire 15972

Coordonnées de la fiche

Commune : Echandens
Rue : "Communailles"
No Fiche : 14
Date fiche : 20.05.2021

Situation



Signalisation

- Support : Mât Existant à rehausser
 à poser
 Totem
- Signal : OSR 2.13 "Circulation interdites aux voitures automobiles et aux motos" Existant
 à poser
"Exploitation agricole autorisée" Existant
 à poser
- Fixation : Aucune
 Cadre Jordahl et bride sur le mât
 Cadre rectangulaire au sommet du mât
 Fixation sur totem
 Autre :

Remarque : Dépose du signal et du cadre OSR 3.02. Découpe et réhausse du mât existant à 2.70m.
Pose du cadre Jordahl et fixation du nouveau signal OSR 2.13.
Fixation du cadre et du signal OSR 3.02 existant.
Marquage au sol avec traitillés et triangles sans ligne centrale, si pas existant.

Photo





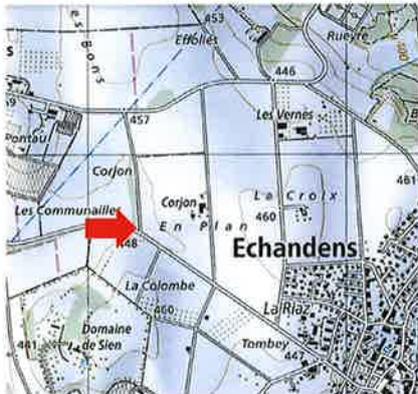
Lausanne-Morges
Région Morges

Mesures de réglementation du trafic sur les chemins agricoles Est-Morgiens

Coordonnées de la fiche

Commune : Echandens
Rue : "Communailles"
No Fiche : 15
Date fiche : 20.05.2021

Situation



Signalisation

- Support : Mât Existant à rehausser
 à poser
 Totem
- Signal : OSR 2.13 "Circulation interdites aux voitures automobiles et aux motocycles" Existant
 à poser
"Exploitation agricole autorisée" Existant
 à poser
- Fixation : Aucune
 Cadre Jordahl et bride sur le mât
 Cadre rectangulaire au sommet du mât
 Fixation sur totem
 Autre :

Remarque : Dépose du signal et du cadre OSR 3.02. Découpe et réhausse du mât existant à 2.70m.
Pose du cadre Jordahl et fixation du nouveau signal OSR 2.13.
Fixation du cadre et du signal OSR 3.02 existant.
Marquage au sol avec traitillés et triangles sans ligne centrale, si pas existant.

Photo





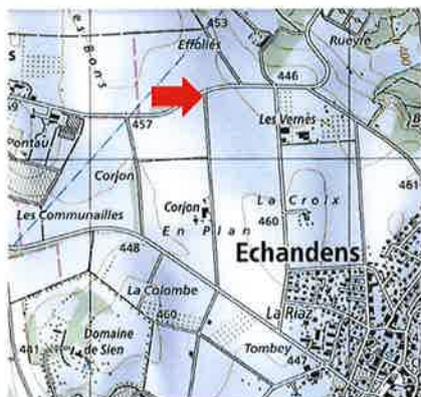
Lausanne-Morges Région Morges

Mesures de réglementation du trafic sur les chemins agricoles Est-Morgiens

Coordonnées de la fiche

Commune : Echandens
Rue : Chemin de Corjon
No Fiche : 16
Date fiche : 20.05.2021

Situation



Signalisation

- Support : Mât Existant à rehausser
 à poser
 Totem
- Signal : OSR 2.13 "Circulation interdites aux voitures automobiles et aux motocycles" Existant
 à poser
"Exploitation agricole et accès chemin de Corjon 25 autorisés" Existant
 à poser
- Fixation : Aucune
 Cadre Jordahl et bride sur le mât
 Cadre rectangulaire au sommet du mât
 Fixation sur totem
 Autre : Cadre Jordahl triangulaire pour 3.02 et bride sur le mât

Remarque : Dépose du signal OSR 3.02 existant. Verticalisation du mât existant.
Découpe et réhausse du mât existant à 2.70m.
Pose du cadre Jordahl et fixation du nouveau signal OSR 2.13 avec plaque complémentaire.
Pose du cadre Jordahl triangulaire et fixation du signal OSR 3.02 existant.
Marquage au sol avec traitillés et triangles sans ligne centrale, si pas existant.

Photo





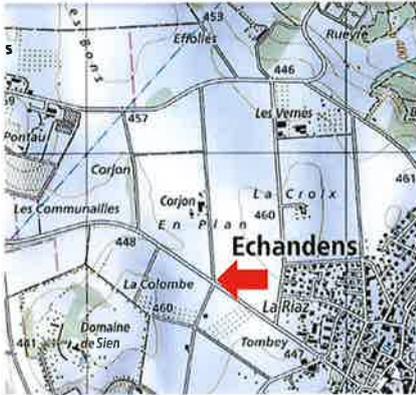
Lausanne-Morges Région Morges

Mesures de réglementation du trafic sur les chemins agricoles Est-Morgiens

Coordonnées de la fiche

Commune : Echandens
Rue : Chemin de Corjon
No Fiche : 17
Date fiche : 20.05.2021

Situation



Signalisation

- Support : Mât Existant à rehausser
 à poser
- Totem
- Signal : OSR 2.13 "Circulation interdites aux voitures automobiles et aux motocycles" Existant
 à poser
- "Exploitation agricole et accès chemin de Corjon 25 autorisés" Existant
 à poser
- Fixation : Aucune
 Cadre Jordahl et bride sur le mât
 Cadre rectangulaire au sommet du mât
 Fixation sur totem
 Autre :

Remarque : Dépose du signal et du cadre OSR 3.02. Découpe, verticalisation et réhausse du mât existant à 2.70m.
Pose du cadre Jordahl et fixation du nouveau signal OSR 2.13 avec texte complémentaire.
"Exploitation agricole et accès chemin de Corjon 25 autorisés"
Fixation du cadre et du signal OSR 3.02 existant.

Photo





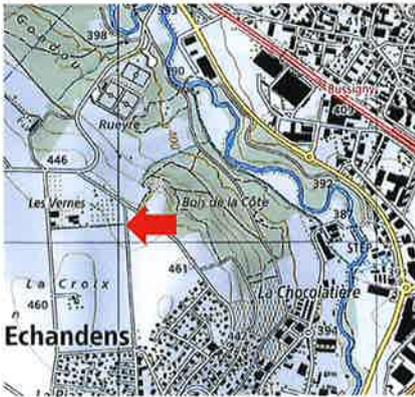
Lausanne-Morges Région Morges

Mesures de réglementation du trafic sur les chemins agricoles Est-Morgiens

Coordonnées de la fiche

Commune : Echandens
Rue : Chemin de Lizet
No Fiche : 18
Date fiche : 20.05.2021

Situation



Signalisation

- Support : Mât Existant à rehausser
 à poser
- Totem
- Signal : OSR 2.13 "Circulation interdites aux voitures automobiles et aux motocycles" Existant
 à poser
- "Exploitation agricole autorisée" Existant
 à poser
- Fixation : Aucune
 Cadre Jordahl et bride sur le mât
 Cadre rectangulaire au sommet du mât
 Fixation sur totem
 Autre :

Remarque : Pose du nouveau mât avec le cadre rectangulaire.
Fixation du nouveau signal OSR 2.13 avec texte complémentaire.

Photo





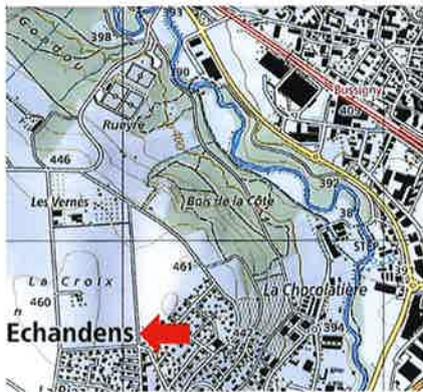
Lausanne-Morges Région Morges

Mesures de réglementation du trafic sur les chemins agricoles Est-Morgiens

Coordonnées de la fiche

Commune : Echandens
Rue : Chemin de Lizet
No Fiche : 19
Date fiche : 20.05.2021

Situation



Signalisation

Support : Mât Existant à rehausser
 à poser

Totem

Signal : OSR 2.13 "Circulation interdites
aux voitures automobiles et aux
motocycles" Existant
 à poser

"Exploitation agricole autorisée" Existant
 à poser

Fixation : Aucune
 Cadre Jordahl et bride sur le mât
 Cadre rectangulaire au sommet du mât
 Fixation sur totem
 Autre :

Remarque : Dépose de la plaque "Zone 30" recto/verso existante.
Pose et Fixation de la nouvelle plaque 1.30x0.60m.
Recto : OSR 2.59.2a et OSR 2.13 avec texte complémentaire Verso : OSR 2.59.1a

Photo





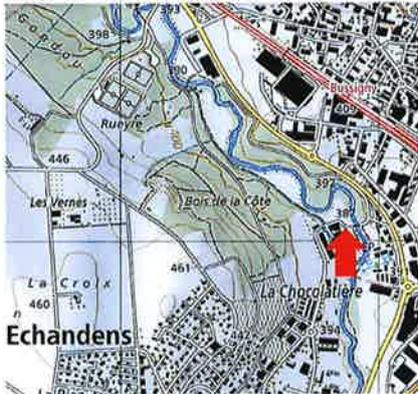
Lausanne-Morges Région Morges

Mesures de réglementation du trafic sur les chemins agricoles Est-Morgiens

Coordonnées de la fiche

Commune : Echandens
Rue : Route de la Chocolatière
No Fiche : 24
Date fiche : 20.05.2021

Situation



Signalisation

Support : Mât Existant à rehausser
 à poser

Totem

Signal : OSR 2.13 "Circulation interdites
aux voitures automobiles et aux
motocycles" Existant
 à poser

"Exploitation agricole autorisée" Existant
 à poser

Fixation : Aucune
 Cadre Jordahl et bride sur le mât
 Cadre rectangulaire au sommet du mât
 Fixation sur totem
 Autre : Cadre rond au sommet du mât

Remarque : Pose du nouveau mât avec le cadre rond,
du nouveau signal OSR 2.13.

Fixation

Photo





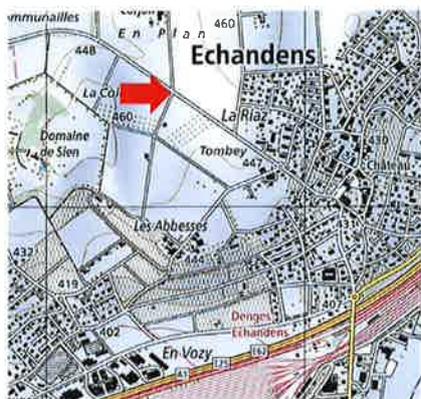
Lausanne-Morges Région Morges

Mesures de réglementation du trafic sur les chemins agricoles Est-Morgiens

Coordonnées de la fiche

Commune : Echandens
Rue : "Derrière Vernier"
No Fiche : 26.1
Date fiche : 20.05.2021

Situation



Signalisation

Support : Mât Existant à rehausser
 à poser

Totem

Signal : OSR 2.13 "Circulation interdites
aux voitures automobiles et aux
motocycles" Existant
 à poser

"Exploitation agricole autorisée" Existant
 à poser

Fixation : Aucune
 Cadre Jordahl et bride sur le mât
 Cadre rectangulaire au sommet du mât
 Fixation sur totem
 Autre :

Remarque : Dépose du signal et du cadre OSR 3.02. Découpe et réhausse du mât existant à 2.70m.
Pose du cadre Jordahl et fixation du nouveau signal OSR 2.13.
Fixation du cadre et du signal OSR 3.02 existant.

Photo





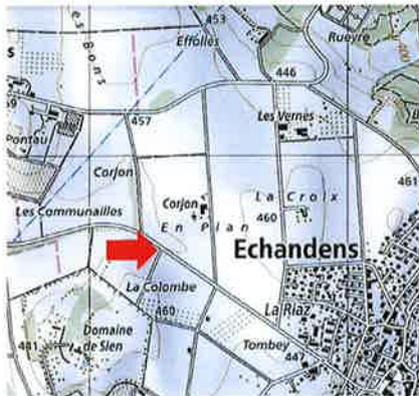
Lausanne-Morges Région Morges

Mesures de réglementation du trafic sur les chemins agricoles Est-Morgiens

Coordonnées de la fiche

Commune : Echandens
Rue : "Colombe"
No Fiche : 26.2
Date fiche : 31.05.2021

Situation



Signalisation

Support : Mât Existant à rehausser
 à poser

Totem

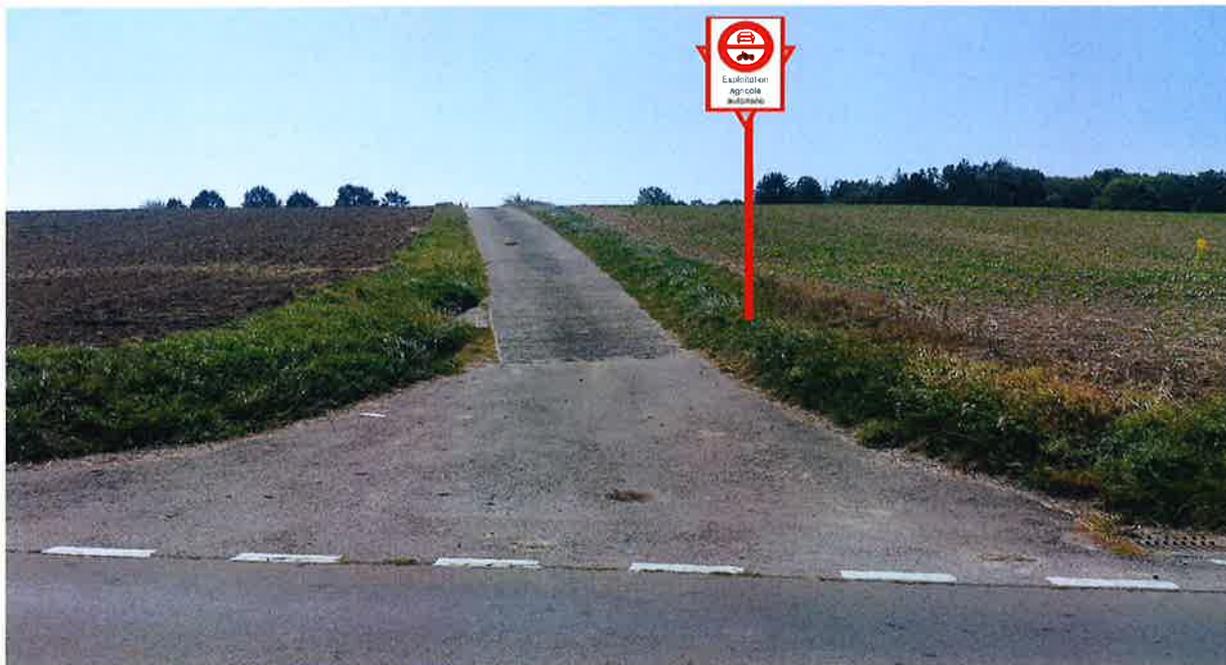
Signal : OSR 2.13 "Circulation interdites aux voitures automobiles et aux motos" et OSR 3.02 "Cédez le passage" Existant
 à poser

"Exploitation agricole autorisée" Existant
 à poser

Fixation : Aucune
 Cadre Jordahl et bride sur le mât
 Cadre rectangulaire au sommet du mât
 Fixation sur totem
 Autre :

Remarque : Pose du nouveau mât.
Pose du cadre Jordahl et fixation du nouveau signal OSR 2.13 avec texte complémentaire.
Fixation au verso du nouveau signal OSR 3.02 "Cédez le passage"

Photo





Lausanne-Morges Région Morges

Mesures de réglementation du trafic sur les chemins agricoles Est-Morgiens

Coordonnées de la fiche

Commune : Echandens
Rue : "Derrière Vernier"
No Fiche : 27
Date fiche : 31.05.2021

Situation



Signalisation

Support : Mât Existant à rehausser
 à poser

Totem

Signal : OSR 2.13 "Circulation interdites aux voitures automobiles et aux motocycles" Existant
 à poser

"Exploitation agricole autorisée" Existant
 à poser

Fixation : Aucune
 Cadre Jordahl et bride sur le mât
 Cadre rectangulaire au sommet du mât
 Fixation sur totem
 Autre :

Remarque : Pose du nouveau mât avec le cadre rectangulaire.
Pose du cadre Jordahl et fixation du nouveau signal OSR 2.13 avec texte complémentaire.
Fixation au verso du nouveau signal OSR 3.02 "Cédez le passage".
Marquage au sol avec traitillés et triangles sans ligne centrale, si pas existant.

Photo





Lausanne-Morges Région Morges

Mesures de réglementation du trafic sur les chemins agricoles Est-Morgiens

Coordonnées de la fiche

Commune : Echandens
Rue : "Tombey"
No Fiche : 28
Date fiche : 31.05.2021

Situation



Signalisation

- Support : Mât Existant à rehausser
 à poser
- Totem
- Signal : OSR 2.13 "Circulation interdites aux voitures automobiles et aux motocycles" et OSR 3.02 "Cédez le passage". Existant
 à poser
- "Exploitation agricole autorisée" Existant
 à poser
- Fixation : Aucune
 Cadre Jordahl et bride sur le mât
 Cadre rectangulaire au sommet du mât
 Fixation sur totem
 Autre :

Remarque : Pose du nouveau mât avec le cadre rectangulaire.
Pose du cadre Jordahl et fixation du nouveau signal OSR 2.13 avec texte complémentaire.
Fixation au verso du nouveau signal OSR 3.02 "Cédez le passage".
Marquage au sol avec traitillés et triangles sans ligne centrale, si pas existant.
Dépose et repose de la signalisation existante et des accessoires sur le nouveau mât.

Photo





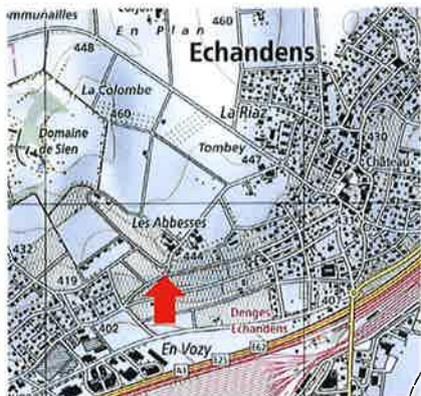
Lausanne-Morges Région Morges

Mesures de réglementation du trafic sur les chemins agricoles Est-Morgiens

Coordonnées de la fiche

Commune : Echandens
Rue : Chemin des Vignes
No Fiche : 31
Date fiche : 31.05.2021

Situation



Signalisation

Support : Mât Existant à rehausser
 à poser

Totem

Signal : OSR 2.13 "Circulation interdites aux voitures automobiles et aux motos" et OSR 3.02 "Cédez le passage". Existant
 à poser

"Exploitation viticole et accès chemin de Bellevue 19 autorisés" Existant
 à poser

Fixation : Aucune
 Cadre Jordahl et bride sur le mât
 Cadre rectangulaire au sommet du mât
 Fixation sur totem
 Autre :

Remarque : Pose du nouveau mât avec le cadre rectangulaire.
Pose du cadre Jordahl et fixation du nouveau signal OSR 2.13 avec texte complémentaire.
"Exploitation viticole et accès chemin de Bellevue 19 autorisés"
Fixation au verso du nouveau signal OSR 3.02 "Cédez le passage".
Rabotage du marquage existant. Nouveau marquage au sol avec traitillés et triangles sans ligne centrale.

Photo





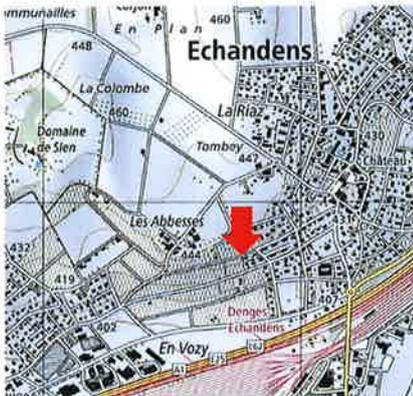
Lausanne-Morges Région Morges

Mesures de réglementation du trafic sur les chemins agricoles Est-Morgiens

Coordonnées de la fiche

Commune : Echandens
Rue : Chemin des Vignes
No Fiche : 32
Date fiche : 20.05.2021

Situation



Signalisation

Support : Mât Existant à rehausser
 à poser

Totem

Signal : OSR 2.13 "Circulation interdites aux voitures automobiles et aux motos" Existant
 à poser

"Exploitation viticole et accès chemin de Bellevue 19 autorisés" Existant
 à poser

Fixation : Aucune
 Cadre Jordahl et bride sur le mât
 Cadre rectangulaire au sommet du mât
 Fixation sur totem
 Autre :

Remarque : Dépose de la plaque "Zone 30" recto/verso existante. Pose et Fixation de la nouvelle plaque 1.30x0.60m.
Recto : OSR 2.59.2a et OSR 2.13 avec texte complémentaire
"Exploitation viticole et accès chemin de Bellevue 19 autorisés".
Verso : OSR 2.59.1a

Photo





Lausanne-Morges Région Morges

Mesures de réglementation du trafic sur les chemins agricoles Est-Morgiens

Coordonnées de la fiche

Commune : Denges
Rue : Chemin de Savoie
No Fiche : 33
Date fiche : 17.09.2020

Situation



Signalisation

- Support : Mât Existant à rehausser
 à poser
 Totem
- Signal : OSR 2.13 "Circulation interdites aux voitures automobiles et aux motos"
 Existant
 à poser
- "Exploitation viticole autorisée"
 Existant
 à poser
- Fixation : Aucune
 Cadre Jordahl et bride sur le mât
 Cadre rectangulaire au sommet du mât
 Fixation sur totem
 Autre :

Remarque : Pose du cadre Jordahl et fixation du nouveau signal OSR 2.13 avec texte complémentaire.

Photo





Mesures de réglementation du trafic sur les chemins agricoles Est-Morgiens

Lausanne-Morges Région Morges

Coordonnées de la fiche

Commune : Echandens
Rue : Chemin de Savoie
No Fiche : 34
Date fiche : 20.05.2021

Situation



Signalisation

- Support : Mât Existant à rehausser
 à poser
 Totem à déplacer
- Signal : OSR 2.13 "Circulation interdites aux voitures automobiles et aux motocycles" Existant
 à poser
"Exploitation viticole autorisée" Existant
 à poser
- Fixation : Aucune
 Cadre Jordahl et bride sur le mât
 Cadre rectangulaire au sommet du mât
 Fixation sur totem
 Autre :

Remarque : Déplacement du totem existant après la borne hydrante. Dépose de la plaque "Zone 30" recto/verso existante. Pose et Fixation de la nouvelle plaque 1.30x0.60m.
Recto : OSR 2.59.2a et OSR 2.13 avec texte complémentaire "Exploitation viticole autorisée".
Verso : OSR 2.59.1a

Photo





Mesures de réglementation du trafic sur les chemins agricoles Est-Morgiens

Lausanne-Morges Région Morges

Coordonnées de la fiche

Commune : Denges
Rue : Chemin du Dézaley
No Fiche : 35
Date fiche : 30.04.2021

Situation



Signalisation

- Support : Mât Existant à rehausser
 à poser
 Totem
- Signal : OSR 2.13 "Circulation interdites aux voitures automobiles et aux motos" et OSR 3.02 "Cédez le passage". Existant
 à poser
"Exploitation agricole et accès chemin du Dézaley 16 autorisés" Existant
 à poser
- Fixation : Aucune
 Cadre Jordahl et bride sur le mât
 Cadre rectangulaire au sommet du mât
 Fixation sur totem
 Autre :

Remarque : Pose du nouveau mât avec le cadre rectangulaire.
Fixation du nouveau signal OSR 2.13 avec texte complémentaire.
"Exploitation agricole et accès chemin du Dézaley 16 autorisés"
Fixation au verso du nouveau signal OSR 3.02 "Cédez le passage".

Photo





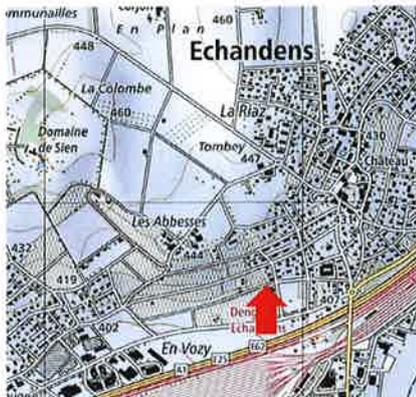
Mesures de réglementation du trafic sur les chemins agricoles Est-Morgiens

Lausanne-Morges Région Morges

Coordonnées de la fiche

Commune : Echandens
Rue : Chemin du Dézaley
No Fiche : 36
Date fiche : 20.05.2021

Situation



Signalisation

- Support : Mât Existant à rehausser
 à poser
 Totem
- Signal : OSR 2.13 "Circulation interdites aux voitures automobiles et aux motos" Existant
 à poser
- "Exploitation agricole et accès chemin du Dézaley 16 autorisés" Existant
 à poser
- Fixation : Aucune
 Cadre Jordahl et bride sur le mât
 Cadre rectangulaire au sommet du mât
 Fixation sur totem
 Autre :

Remarque : Dépose de la plaque "Zone 30" recto/verso existante.
Pose et Fixation de la nouvelle plaque 1.30x0.60m.
Recto : OSR 2.59.2a et OSR 2.13 avec texte complémentaire "Exploitation agricole et accès chemin du Dézaley 16 autorisés".
Verso : OSR 2.59.1a

Photo





Lausanne-Morges Région Morges

Mesures de réglementation du trafic sur les chemins agricoles Est-Morgiens

Coordonnées de la fiche

Commune : Denges
Rue : Chemin du Dézaley
No Fiche : 37
Date fiche : 30.04.2021

Situation



Signalisation

- Support : Mât Existant à rehausser
 à poser
 Totem
- Signal : OSR 2.13 "Circulation interdites aux voitures automobiles et aux motocycles" Existant
 à poser
"Exploitation agricole et accès chemin du Dézaley 16 autorisés" Existant
 à poser
- Fixation : Aucune
 Cadre Jordahl et bride sur le mât
 Cadre rectangulaire au sommet du mât
 Fixation sur totem
 Autre :

Remarque : Pose du cadre Jordahl et fixation du nouveau signal OSR 2.13 avec texte complémentaire.
"Exploitation agricole et accès chemin du Dézaley 16 autorisés"

Photo

